

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2014

Le cinq novembre deux mille quatorze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS : M. DECOURT Dominique – M. GRANDMOUGIN Martial – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine – M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal – M. CHOTARD Gérard – Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent – M. LESAGE Julien – M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - M. DUTHEIL Daniel – Mme DEMARTINIS Chantal - Mme FERCHAUD Marie-Christine - M. GAUTERON Richard - Mme FRIBOURG Françoise* – M. FLAHAUT Jean-Marie* – M. ORIOL Jean-Claude* – Mme NICOT Claudine* - Mme DUBREUIL Nicole -
*ils ont quitté la salle à 20H42.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique – Mme HASCOËT Solenn – M. TINGAUD Pascal -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAUTERON Richard -

CONVOCAATION du 30 octobre 2014

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014 A 20H30

ORDRE DU JOUR

- 1 Boulevard de la Falaise : Régularisations foncières ;
- 2 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2013 ;
- 3 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2013 ;
- 4 Approbation du rapport annuel d'activité de la CARA – Exercice 2013 ;
- 5 Syndicat Départemental de la voirie : Renouvellement de la convention d'Assistance Générale – Convention 2015-2018 ;
- 6 Taxes d'Aménagement : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives ;
- 7 Port : Rénovation des pontons – Marché de fournitures et services – Modification de la délibération du 03 septembre 2014 ;
- 8 Budget du port : Annulation d'une facture premier semestre 2014 ;
- 9 Port : Modification du tarif pour les camping-cars à compter du 06 novembre 2014 ;
- 10 Budget du port : Approbation décision modificative n° 4 ;
- 11 Prise en charge des repas pour deux stagiaires pour la période du 12 janvier 2015 au 13 février 2015 et pour la période du 18 mai 2015 au 26 juin 2015 ;
- 12 Budget Communal : Approbation de la Décision modificative n° 7 ;
- 13 Marché non sédentaires : Modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 au lieu du 15 septembre 2014 ;
- 14 Adhésion 2015 à l'association « Le conservatoire de l'estuaire de la Gironde » ;
- 15 Demande de subvention au titre de l'exercice 2014 de l'association Western Country Dancers de Meschers ;
- 16 Renouvellement de la dénomination commune touristique ;
- 17 Commission Communale des Impôts directs de la CARA : Renouvellement ;
- 18 Réforme scolaire : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Western Country Dancers de Meschers ;

- 19 Réforme scolaire : Intervenant Dance Country – Vacation ;
- 20 Indemnité de conseil allouée au comptable des services extérieurs du trésor en charge des fonctions de receveur des communes – pour l'année 2014 ;
- 21 Tarifs 2015 : Approbation de la taxe de séjour forfaitaire ;
- 22 Tarifs 2015 : Approbation de la taxe de séjour au réel ;
- 23 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- 24 Port : Mise à disposition d'un bateau au profit du port de la commune de Meschers ;
- 25 Attribution d'une subvention pour la ligue contre le cancer ;
- 26 Décisions du Maire.

Monsieur le Maire demande aux personnes présentes dans la salle de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Dominique PENOT, ancien adjoint.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès verbal du Conseil Municipal du 03 septembre 2014.

Intervention de M. FALHAUT sur un objet ne relevant pas de l'ordre du jour. Monsieur le Maire à la demande de madame Danièle JODEAU, interrompt monsieur FLAHAUT et propose aux membres présents de procéder au vote.

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres : 17 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT ET M. ORIOL).

Mme FRIBOURG déclare que l'opposition n'a pas eu le temps matériel pour prendre connaissance des documents. Bien que cela ne soit pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle souhaiterait en disposer trois jours francs avant la date de la séance.

Les documents ont été reçus le 4 novembre, les rapports concernant l'eau potable et l'assainissement, ainsi que le rapport d'activité de la CARA n'étaient pas joints.

Dans ces conditions, l'opposition a décidé de quitter cette séance.

A 20H42, messieurs FLAHAUT, ORIOL et mesdames NICOT et FRIBOURG quittent la salle.

Monsieur le Maire constate, après le départ des quatre élus, que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose :

○ la suppression des questions suivantes :

1 – Boulevard de la Falaise : régularisations foncières

24 - Port : Mise à disposition d'un bateau au profit du port de la commune de Meschers ;

○ l'ajout de la question suivante :

25 - Contributions aux organismes de regroupement – article 6554

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

1 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – EXERCICE 2013 -

Monsieur GRANDMOUGIN rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, d'Assainissement Collectif.

Pour la commune de MESCHERS, ayant transféré cette compétence à la CARA (Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique), le rapport annuel reçu de la CARA doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances. C'est un document public.

Après présentation du rapport annuel de l'exercice 2013,

*le conseil municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public, d'Assainissement des eaux usées – exercice 2013 de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique ;
- Monsieur le Maire précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Gestion Assainissement – Rapport 2013

A. Points d'organisation

L'assainissement (collectif et non collectif) est une compétence de la CARA. C'est un service public industriel et commercial, qui doit être équilibré en dépense et en recettes, notamment en ce qui concerne le fonctionnement.

Le service assainissement de la CARA fait appel à 10,5 personnes des services de l'agglomération (mais tous ne sont pas à temps complet sur l'assainissement).

Au quotidien, la gestion est assurée par la Compagnie des Eaux de Royan (CER), filiale de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), dans le cadre d'une délégation de service public – affermage- signée le 19 août 2006 pour une durée de 12 années.

B. Les paramètres significatifs.

Pour 34 communes, le patrimoine du service c'est :

- 5 grands ouvrages d'épuration et 11 petits.
- 938 km de canalisations, le réseau est de type séparatif, les eaux pluviales n'y sont pas admises. (Meschers 41,6 km de canalisation).
- 383 postes de relèvement, dont 196 télésurveillés, dont 32 secourus par groupe électrogène. (Meschers, 18 postes de refoulement).
- Une capacité épuratoire de 326 305 Equivalents Habitants, suffisante.
- 74 259 abonnés (Meschers 3 109), 92,5 % de la population est raccordée au réseau (Meschers 88 %). Le nombre d'abonnés est en augmentation.
- Un volume traité en 2013 de 6,97 millions de M3, pour 5,47 millions de M3 d'eau potable facturée, il y donc un problème, dont la solution n'est pas très aisée.

A noter que les volumes d'eau potable facturés aux abonnés du service d'assainissement collectif sont en diminution, -1% par rapport à 2012, mais -21% en 10 ans.

En 2013, seuls 243 979 M3 d'eau épurée ont été réutilisés.

C. Les éléments financiers.

La totalité des coûts est récupérée sur les habitants qui bénéficient du service par le biais de la facture d'eau, Chaque abonné paye une part fixe, et une part proportionnelle au volume d'eau potable facturée :

- Prime fixe, part délégataire : 55,43 € HT
- Prime fixe, part collectivité : 65,95 € HT
- Total prime fixe par abonné : 121,38 € HT
- Part variable, part délégataire : 0,5997 €/m3 HT
- Part variable, part collectivité : 0,3420 €/m3 HT
- Total part variable : 0,9417 €/m3 HT.

Sur la base habituelle de 120 m3 par « abonné » et par an, la part assainissement de la facture d'eau s'élève donc à 255,2 € TTC, ce qui représente 2,1267 €/m3 TTC.

Il est à noter que la consommation réelle par « abonné » ressort en 2013 à 73,7 m3, et non 120, ce qui majore sensiblement le coût au m3. Mais la moitié environ des abonnés sont des résidents secondaires, qui sont peu souvent présents.

Le montant élevé des parts fixes est habituel dans les communes touristiques, les équipements doivent être dimensionnés pour la pointe estivale, qui est de plusieurs fois la population permanente. Globalement, la surtaxe d'assainissement a rapporté 6,06 M€, et la participation au raccordement 0,93 M€.

Les fuites chez les particuliers ont représenté 92.293 M3, pour un montant de dégrèvement de 32 000 €.

D. L'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Dorénavant, la plus grande part de l'investissement est consacrée à la réhabilitation des ouvrages, dont certains deviennent anciens.

Au quotidien, 123,8km de canalisation ont bénéficié d'un hydrocurage, et 20,8 km d'une inspection par caméra.

Il convient de rajouter l'hydrocurage préventif annuel de 10 km de canalisation dans les communes de bord de mer.

32,5 km de canalisation ont été renouvelés, soit 0,69% du linéaire total.

6 incidents ont affectés le réseau, dont 5 liés à des dysfonctionnements de postes de relèvement.

E. L'avenir.

Les perspectives portent sur :

- Le zonage collectif/non collectif pour les communes nouvellement intégrées au service.
- Le traitement des odeurs à la station de St Georges de Didonne.
- La recherche d'une alternative au rejet en mer pour la station de St Palais (175 000 EH).
- La détection des entrées d'eau claires dans le réseau séparatif.
- L'extension de la télésurveillance des postes de relèvement.

F. L'assainissement non collectif.

Il y a 6 036 installations sur le territoire de la CARA, (dont 422 sur la commune de Meschers).

Le service d'assainissement non collectif a étudié 166 projets, et a vérifié 533 installations existantes. La prestation est facturée 90 € pour l'étude d'un projet neuf, et 50 € pour le contrôle d'une installation existante (à faire tous les 10 ans en principe).

La réception des matières de vidange en station d'épuration est facturée 8,26 € par M3, étant entendu que le curage de fosse et le transport sont effectués par une entreprise privée, et facturés au particulier.

2 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – EXERCICE 2013 -

Monsieur GRANDMOUGIN rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Pour la commune de MESCHERS, le rapport annuel de l'exercice 2013 reçu du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Chenac doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances. C'est un document public.

Après présentation du rapport annuel de l'exercice 2013,

*le conseil municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public, eau potable – exercice 2013 présenté ;
- Monsieur le Maire précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Gestion eau potable – Rapport 2013 –

A. Points d'organisation

Jusqu'au 31 décembre 2013, la compétence eau potable était exercée par le Syndicat de Chenac Au quotidien, la gestion est assurée par la Compagnie des Eaux de Royan (CER), filiale de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), dans le cadre d'une délégation de service public – affermage - signée le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 12 années.

B. Les paramètres significatifs.

Pour 15 communes, le patrimoine du service c'est :

- 2 surpresseurs
- 4 réservoirs pour une capacité totale de 5 800 M3 (Dont Meschers 2 000 M3).
- 331,7 km de canalisation, dont 10,7 km jugés en mauvais état.
- 8 236 branchements (Meschers 3 356).
- 8 097 clients (Meschers 3 297). Le nombre de clients est en augmentation.
- Un volume consommé en 2013 de 668 507 M3, stable (Meschers 267 685 M3, en augmentation de 5,57% sur 2012).
- Indice linéaire de pertes : 1,94 M3/jour par km contre 2,1 en 2012.
- 100% des analyses conformes en production. (sur 60 échantillons).
- Deux analyses non conformes au point de distribution, en bactériologie.
- Energie électrique consommée 698 792 KWh, + 24 % par rapport à 2012.

C. Les éléments financiers.

La totalité des coûts est facturé aux clients. Chacun paye une part fixe, et une part proportionnelle au volume d'eau consommé :

- Abonnement, par CER : 25,67 € HT
- Abonnement, part collectivité : 34,32 € HT
- Total abonné : 59,99 € HT
- Consommation, part CER : 0,6100 €/m3 HT
- Consommation, part collectivité : 0,4358 €/m3 HT
- Préservation ressources : 0,0763 €/m3 HT
- Taxe pollution : 0,3000 € /m3 HT
- Total part variable : 1,4221 €/m3 HT

Sur la base habituelle de 120 m3 par « abonné » et par an, la part « distribution d'eau » de la facture s'élève donc à 243,34 € TTC, en 2013.

Il est à noter que la consommation réelle par « client » ressort en 2013 à 82,6 m3, et non 120, ce qui majore sensiblement le coût au m3. Mais le nombre d'abonnés sont des résidents secondaires, qui sont peu souvent présents.

Le montant élevé des parts fixes est habituel dans les communes touristiques, les équipements doivent être dimensionnés pour la pointe estivale, qui est de plusieurs fois la population permanente.

Le compte d'exploitation du délégataire, pour l'activité liée au contrat, est le suivant ;

- Chiffre d'affaires HT 1,58 M€
- Dont collectivités et autre organismes publics : 0,86 M€ HT
- Personnel : 0,22 M€
- Charges relatives au renouvellement : 0,12 M€
- Résultat (négatif) : -0,07 M€

D. L'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Hors entretien courant, le délégataire a procédé à 42 interventions pour des fuites sur des canalisations, et 33 interventions sur des fuites au niveau des branchements.

Il y eu 7 nettoyages de réservoirs.

170 km de canalisations ont été auscultés pour recherche de fuite

A compter du 1^{er} janvier 2014, le syndicat n'existe plus, la compétence est la CARA.

3 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CARA – EXERCICE 2013 -

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 le Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit faire l'objet d'une communication au conseil, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'Agglomération Royan Atlantique seront entendus.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances. C'est un document public.

Monsieur le Maire précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Ce rapport est également disponible sur le site internet de la CARA : www.agglo-royan.fr

Après présentation du rapport d'activités de l'exercice 2013,

*le conseil municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- **Prend acte** de la réalisation et de la communication effective du rapport d'activités – exercice 2013 de la communauté d'agglomération de Royan Atlantique.

4 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2018 -

Vu les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le 06 juin 2014, une convention d'assistance générale dans le domaine de la voirie avec le syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime avait été approuvée pour l'année 2014. Il propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il rappelle le contenu de cette convention :

Préambule

Les statuts du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime prévoient, dans l'article 1^{er}, l'organisation de tous services devant conduire à de meilleures conditions de création et d'entretien de la voirie routière.

A ce titre, le Syndicat de la Voirie propose une assistance générale dans le domaine de la voirie portant les missions définies à l'article 3 suivant.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit l'assistance générale des services du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes auprès de la Commune de MESCHERS.

Article 2 : Champ d'application

L'assistance générale s'applique sur les voies communales par référence au tableau de classement existant, suivant la liste fournie par la collectivité.

Article 3 : Contenu des missions de base de l'assistance technique générale

3-1 Assistance à la gestion patrimoniale

Le patrimoine routier des communes représente un capital très important qu'il convient de préserver, d'entretenir et de gérer dans le but de pérenniser le réseau et donc de maîtriser la part de budget réservée à la route.

Cette mission comprend :

- La visite exhaustive du réseau avec relevé des pathologies (hors relevés à grand rendement)
- La détermination de son état par sections,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La proposition de hiérarchisation du réseau,
- L'établissement, selon les priorités retenues par la commune, d'un plan de gestion du patrimoine routier.

3-2 Assistance à l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien

Cette mission comprend, pour tous les travaux routiers sur domaine communal ;

- Les relevés géométriques nécessaires de Voirie : dimensions, caractéristiques principales,
- Les relevés visuels de l'état : chaussée et couche de roulement,
- Les relevés techniques liés à l'hydraulique routière : Busages transversaux, longitudinaux, fossés, zones d'expansion, etc...,
- Les dégradations et l'identification des pathologies courantes,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assorti d'un planning de réalisation envisagé,
- Pour les collectivités qui souhaiteraient financer les travaux correspondants par emprunt, la consultation des organismes bancaires et le cadrage des conditions optimales de prêt.

3-3 Assistance à l'inscription au Programme d'Amélioration de la voirie

Cette mission comprend, pour les travaux d'amélioration de la voirie communale, bénéficiant d'une subvention à 25% en capital, par le Conseil Général :

- L'établissement d'un devis estimatif globalisé de travaux,
- Pour les collectivités qui souhaiteraient financer leurs travaux d'amélioration de la voirie communale par emprunt, la consultation des organismes bancaires et le cadrage des conditions optimales de prêt,
- L'aide à la demande de subvention et l'interface avec les différents services du Conseil Général impliqués dans l'attribution de la subvention.

Article 4 : Contenu de la mission optionnelle à l'assistance technique générale

Etablissement des actes de gestion du domaine public routier communal

Cette mission comprend :

- L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- La préparation des arrêtés de circulation,
- La préparation des autorisations de voirie,
- L'élaboration des pièces administratives dans le cas de classement ou déclassement de voies (modèle de délibération, enquête...)

Le syndicat de voirie pourra procéder à l'établissement de ces actes de gestion, selon rémunération définie à l'article 7-3 ci-après.

Article 5 : Fonds d'investigation

Pour son action sur ces domaines, le Syndicat recevra de la part des collectivités :

- Les fonds des plans numérisés ou duplicables mentionnant l'existence des voies communales et chemins ruraux assortis des références nécessaires à leur localisation et leur identification,
- Le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations,
- Les documents d'urbanisme en vigueur permettant d'envisager l'identification et la hiérarchisation des différents pôles de la commune, présents ou futurs ;
- L'historique de gestion et d'entretien du réseau routier communal ;
- Les données relatives aux ouvrages d'art, réseaux d'assainissement pluvial et divers réseaux enterrés ;

Dans le cas où la collectivité ne pourrait produire le tableau de classement des voies visé ci-dessus ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessite une actualisation importante, le Syndicat de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon rémunération définie à l'article 7-2 ci-après.

IV) Rémunération :

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} Janvier 2015 et se terminera le 31 Décembre 2018.

Article 7 : Rémunération

7-1 : Rémunération annuelle de l'assistance générale

- | | |
|--|------------|
| - Nombre habitants de la Commune : | 2 879 hbts |
| - Catégorie de rémunération selon l'importance de la Commune | 0,90 € |

TOTAL (avec montant minimum de 150 €) : **2 591.10 Euros**

Soit une rémunération totale annuelle de l'assistance générale correspondant à :

DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET DIX CENTIMES

Ce montant annuel sera revalorisé en considération de :

- La progression annuelle de l'index «ingénierie pour infrastructure S711204 » du 2^{ème} trimestre,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Le paiement de la présente rémunération est exigible au 1^{er} semestre de l'année de la prestation sur la base de l'émission d'un titre de recette.

Rémunération du tableau de classement :

La rémunération de l'établissement du tableau de classement pour 2015 serait de :

- 12 € par Km relevé avec un forfait minimum de 250 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans.
- 12 € par km relevé avec un forfait minimum de 1000 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

La rémunération du tableau de classement ne sera demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Cette rémunération évoluera en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Rémunération des actes de gestion : (par exemple les alignements)

Cette rémunération est forfaitaire à raison de 30 € par acte de gestion pour l'année 2015. Cette rémunération évoluera selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

La facturation des actes de gestion sera effectuée mensuellement en fonction du nombre d'actes de gestion produits.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- *accepte la convention proposée par le syndicat Mixte départemental de la voirie des communes de Charente-Maritime ;*
- *précise : « Le syndicat départemental n'interviendra que sur commande expresse de la commune » ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les pièces relatives à cette prestation.*

5 – TAXES D'AMENAGEMENT : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES -

Monsieur DARTENUC, Conseiller délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres présents que par délibérations du 21 novembre 2011 et conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le conseil municipal avait :

1. fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;

2. décidé d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)

La loi des finances pour 2014, n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, a complété la liste de ces exonérations facultatives prévues à l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme comme suit :

- En ajoutant l'exonération des locaux à usage artisanal à l'exonération des locaux à usage industriel ;
- En permettant désormais aux collectivités territoriales d'exonérer totalement ou partiellement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Les possibilités d'exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement, relevant de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, sont désormais les suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
Vu le code de l'urbanisme L.331-1 et suivants,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité des membres présents*

- **de maintenir** le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- **d'exonérer** en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

2° Les locaux à usage artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;

En application des dispositions des articles L.331-9 et L.331-14 du code de l'urbanisme, Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de Préfecture avant le 30 novembre 2014, la présente délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2015.

6 – PORT – RENOVATION DES PONTONS – MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES –

Monsieur GRANDMOUGIN, rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 03 septembre dernier, les élus avaient autorisé le Maire à lancer une consultation pour le marché à bon de commande de fournitures et de services selon la procédure « appel d'offres ».

Après analyse des besoins réels, il y a lieu de prévoir deux lots :

- Lot n° 1 – Planches pour platelage
- Lot n° 2 – Caissons avec kit d'adaptation pour la rénovation des pontons existants.

Pour chacun des lots, le montant minimum annuel serait de 10 000 € H.T. et le montant maximum s'élèverait à 30 000 € H.T. Soit maximum 60 000 € H.T. par an et 180 000 € H.T. sur la durée de ce marché à bon de commande de fournitures et de services soit 3 ans.

Le seuil fixé par la réglementation pour la mise en place d'une procédure d'appel d'offres est de 207 000 € H.T.

Monsieur GRANDMOUGIN propose donc que ce marché soit lancé selon la procédure adaptée.

Il rappelle les conclusions de l'audit de sécurité sur le port de plaisance, diligenté au début de l'année 2014 par la commune. Le rapport remis en février 2014 pointe notamment les éléments suivants :

- Le ponton utilisé par le bateau de croisière avait besoin de réparations et d'aménagements supplémentaires. La mise en conformité est terminée.
- Les protections de berges (perrés maçonnés) demandent des travaux de réfection des joints. Le travail est en cours par un employé municipal.
- Les 7 pontons (dimension environ 70 m par 2 m) qui équipent le port de plaisance doivent être vérifiés et en tant que besoin réparés. C'est ce point qui est soumis à la décision du Conseil Municipal.

Il précise que les travaux seront réalisés en régie, par le personnel communal affecté au port :

L'action comprendra :

- La mise à sec des pontons élément par élément. Il est prévu d'utiliser le parklev existant.
- Le changement des flotteurs.
- Le remplacement systématique des platelages en pin autoclavé, peu durables, par des éléments en matériaux durables.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- *Accepte les modifications proposées ci-dessus ;*
- *Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le marché à bon de commande de fournitures et de services selon la procédure adaptée ;*
- *Cette délibération annule et remplace celle du 03 septembre 2014.*

7 – BUDGET DU PORT : ANNULATION FACTURE N° 411 DU 22 JUILLET 2014 -

Monsieur Roger CAILLE donne lecture du courrier, du 1^{er} septembre 2014, d'un usager sollicitant l'annulation de la facture n° 411 du 22 juillet 2014.

Cette famille avait sollicité une place au port il y a deux ans. Depuis cette date elle était inscrite sur la liste d'attente.

En avril 2014, le bureau du port a informé ces personnes qu'une place leur avait été attribuée.

Cependant, en raison de problèmes de santé et d'une intervention chirurgicale lourde, ils ont du renoncer à leur projet.

Ils n'ont donc pas utilisé la place proposée pour leur bateau.

Monsieur Roger CAILLE propose, compte tenu de la situation de cette famille et considérant que le bateau n'a pas stationné sur la place proposée, d'annuler la facture n° 411 du 22 juillet 2014 s'élevant à la somme de 425.29 €.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- *Autorise l'annulation de la facture n° 411 du 22 juillet 2014 s'élevant à la somme de 425.29 €.*

M. CAILLE précise que la place a été relouée très rapidement, donc il n'y a pas eu de perte financière pour le port.

8 - PORT : MODIFICATION DU TARIF POUR LES CAMPING-CARS A COMPTER DU 06 NOVEMBRE 2014

Monsieur Roger CAILLE informe les élus que, par délibération du 16 mai 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs pour les camping-cars selon les modalités suivantes :

- Stationnement des camping-cars avec branchement électrique strictement limité sur l'espace juxtant le bureau du port : 4.16 € HT soit 4.99 € TTC arrondi à **5.00 € TTC** les 24 heures

Il s'avère que la consommation électrique ne peut être limitée à un nombre kwh et les utilisateurs peuvent alimenter de nombreux appareils notamment des radiateurs électriques l'hiver.

Aussi, il propose de modifier le tarif à 7 € TTC les 24 heures à compter de la date de modification tarifaire de l'horodateur envisagée le 06 novembre 2014

Le coût pour modifier le tarif de l'horodateur (passage de 5 € à 7 €) s'élèverait à environ 600 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. Roger CAILLE
et après en avoir délibéré
à l'unanimité*

- *approuve la modification proposée et fixe les conditions de stationnement des camping-cars comme suit :*
Stationnement des camping-cars avec branchement électrique : 5.80 € HT soit 6.96 € TTC arrondi à 7.00 € TTC la nuitée.

M. DECOURT précise que la commune sera amenée à revoir ce tarif avant la saison d'été 2015, afin de ne pas faire concurrence aux campings. Ce secteur sera classé en zone submersible par l'Etat dans l'avenir, cela entraînera l'impossibilité d'autoriser le stationnement des camping-cars sur le port.

9 - PORT : APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, informe les membres présents des motifs liés à la décision modificative n° 4.

Cette décision modificative ne porte que sur la section d'investissement, avec les objectifs suivants :

- Créer des opérations pour chaque activité de rénovation.
- Prendre en compte des achats de matériel
- Préparer la mise en œuvre effective de l'amortissement par composant.

Les travaux de mise en conformité et de rénovation du port sont imputés sur la section d'investissement, en application de l'instruction budgétaire M4. Ils sont amortissables en fonction de leur durée d'utilisation.

Concrètement, il est proposé de retirer 100 000 € à l'article 2315, opération d'investissement n° 11 extension du port, et de les réaffecter de la manière suivante :

- Article 2315, opération n° 12 ; Mise en conformité des pontons suite à l'audit de sécurité : 50 000 €.
- Article 2315, opération n° 13 ; Acquisition de matériel de dévasage : 25 000 €. Cette somme est largement estimée. L'opération pourra se réaliser fin 2014 ou au premier semestre de 2015.

- Article 2182, opération n° 14 ; Acquisition de matériel de transport : 16 050 €. Il s'agit du bateau qui a été commandé, et qui sera livré en 2015.
- Article 2155 ; Outillage industriel : 2 100 €. Il s'agit d'une pompe flottante pour nettoyer la cale de mise à l'eau avec de l'eau de mer, et non avec l'eau du réseau de distribution. Cet outil permettra aussi de nettoyer le grill de carénage près de l'écluse du bassin à flot, cet endroit n'est pas assez nettoyé par les chasses faites maintenant de façon régulière et les perrés.
- Article 2183 ; Matériel de bureau et matériel informatique : 1 450 €. (Hors opération)
- Article 2153 ; Installations à caractère spécifiques : 5 400 €. (Hors opération)

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 octobre 2014 ;

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GRANDMOUGIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

➤ approuve la décision modificative suivante :

Budget du port, section d'investissement :

SENS	IMPUTATION	OPERATION	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
D	2153		Installations à caractère spécifique	5 400 €	
D	2155		Outillage industriel	2 100 €	pompe de surface
D	2183		Matériel de bureau et informatique	1 450 €	
D	2153	13 ACQUISITION MATERIEL DE DEVASAGE	Installations à caractère spécifique	25 000 €	matériel de dévasage
D	2182	14 ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	Matériel de transport	16 050 €	bateau pour la capitainerie
TOTAL CHAPITRE 21				50 000 €	
D	2315	11 RESTRUCTURATION DES BASSINS DU PORT	Installations, matériel et outillage techniques	-100 000 €	
D	2315	12 MISE EN CONFORMITE DES PONTONS	Installations, matériel et outillage techniques	50 000 €	rénovation des pontons, 1ere tranche
TOTAL CHAPITRE 23				-50 000 €	
TOTAL GENERAL				0 €	

Les deux projets de décisions modificatives (port et commune) ont été examinés en commission des finances réunie le 30 octobre à 20h, cette heure tardive a été fixée à la demande de la représentante de la minorité municipale.

10 - PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRES –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie va accueillir deux stagiaires :

- Monsieur BOIVIN Cyril du 28 mai au 26 juin 2015, aux grottes de Regulus,
- Mademoiselle MULLOT Océane du 12 janvier au 13 février 2015 à l'école maternelle, du 2 au 13 mars, du 23 au 27 mars 2015 et du 13 au 24 avril 2015 à la cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût des repas pendant ces périodes de stage.

*Le Conseil Municipal,
sur rapport du Maire
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- *accepte la prise en charge par la commune de 30 repas maximum, pris par Monsieur BOIVIN Cyril pour un montant de 4 € TTC par repas soit un montant total de 120 € et de 40 repas maximum, pris par Mademoiselle MULLOT Océane pour un montant de 4 € TTC par repas soit un montant total de 160 €.*

11 - BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N° 7

Monsieur GRANDMOUGIN, 1^{er} Adjoint, informe les membres présents des motifs liés à la décision modificative n° 7.

A) Contexte :

Pour honorer les situations de travaux liées à la première tranche du boulevard de la falaise, la commune a dû contracter un emprunt de trésorerie de 150 000 €, qui a été remboursé, puis un emprunt à court terme de 200 000 €, dont 67 000 € sont remboursés à ce jour. Cet emprunt court jusqu'en mai 2015, mais la commune a la possibilité de s'en dégager à tout moment, sans pénalité.

Il s'agit de commencer l'année 2015 avec le minimum de charges, compte tenu de la forte érosion annoncée de la dotation globale de fonctionnement.

Par ailleurs, il convient de démarrer effectivement la remise en état de la voirie, remise en état qui sera nécessairement « à minima » compte tenu des contraintes budgétaires.

Il est donc proposé de rembourser complètement cet emprunt sur l'exercice 2014, par ajustement sur deux lignes de la section d'investissement :

- Mise à 0 de l'opération 235 « réseaux de voirie » pour 75 000 €. En effet, les travaux de réparation de voirie s'imputent en section de fonctionnement, les critères d'imputation en section d'investissement sont particulièrement sélectifs.
- Prélèvement de 55 000 € sur l'opération 279 « boulevard de la falaise », correspondant aux crédits restant disponibles après l'ordre de service du 5 février 2014.
- Les 3 000 € restant constituent un ajustement mineur.
- Il est à noter que le montant des travaux lancés par l'ordre de service précité sera atteint, il n'y a donc pas de contentieux avec l'entreprise, et pas de pénalité de ce fait.

B) Les travaux d'entretien de voirie.

La seconde modification importante concerne l'article 022 « dépenses imprévues », doté de 82 000 € par des suppléments de recette non inscrits au budget primitif. Il est proposé de reporter cette somme sur l'article 61523 « voies et réseaux » pour procéder à une première tranche de remise en état de la voirie, sans changement majeur des caractéristiques techniques, c'est donc du fonctionnement.

C) Les illuminations de Noël.

Les illuminations de Noël faisaient l'objet d'un contrat de location sur 3 ans, pour 10 000 € par an.

Il paraît plus économique de réparer le matériel existant, avec passage en éclairage LED (2 640 € en fonctionnement, article 61558) et d'acquérir en toute propriété le complément (un peu moins de 9 000 € en investissement, article 2158 opération 232).

L'an prochain, il faudra un peu de réparation, et éventuellement un faible complément d'acquisition.

L'équilibre se fait par ajustement à la baisse sur les lignes où un reliquat est constaté, et par la prise en compte de supplément de recette selon le tableau suivant :

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 octobre 2014 ;

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GRANDMOUGIN
et après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

➤ approuve la décision modificative suivante :

Section d'investissement, dépenses :

SENS	IMPUTATION	OPERATION	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
D	1641		Emprunts en €	133 000 €	remb. solde prêt CT
D	165		Dépôts et cautionnements reçus	400 €	remb. cautions
TOTAL CHAPITRE 16				133 400 €	
D	2158	232 ACHAT DE MATERIEL	Autres installations matériels et outillages techniques	9 000 €	Pour illuminations Noël
D	2151	235 TRAVAUX DE VOIRIE	Réseaux de vo	-75 000 €	non réalisé, pas de projet
D	2315	279 AMENAGEMENT FALAISE	Installations, matériel et outillages techniques	-55 000 €	Inscription budgétaire non engagée
D	2031	281 RESTAURATION DES FOSSES	Frais d'études	-12 000 €	action non réalisée
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT				-133 000 €	
TOTAL DES DEPENSES				400 €	

Section d'investissement, recettes :

SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
R	165	Dépôts et caut	400 €	nouvelles cautions
TOTAL DES RECETTES			400 €	

Section de fonctionnement, dépenses :

SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
D	60612	Energie électricité	-10 000 €	factures-prévision (coupure de nuit)
D	60631	Fournitures d'entretien	2 500 €	Fourniture pour ST. Lié à la réduction de la sous traitance
D	60632	Fournitures de petit équipement	18 000 €	
D	6132	Locations immobilières	4 000 €	Logement gendarmes en été
D	6135	Locations mobiilières	2 000 €	Location matériels spécifiques pour ST
D	61521	Terrains	-10 000 €	Réduction de la sous traitance
D	61522	Bâtiments	-3 000 €	
D	61523	Voies et réseaux	82 000 €	Réparation de voirie
D	61551	Matériel roulant	5 000 €	Entretien de véhicules
D	61558	Autres biens mobilier	12 000 €	Rep, noel 2 640; rep, standard 4 320 en attente de remboursement
D	6226	Honoraires	4 000 €	Lié aux contentieux, dont PLU
D	6232	Fêtes et cérémonies	-2 000 €	
D	6236	Catalogues et imprimés	-500 €	
D	6237	Publications	-1 500 €	
D	6247	Transports collectifs	2 000 €	Liée à réforme scolaire
D	6251	Voyages et déplacements	3 000 €	Lié à la formation des agents
D	6281	Concours divers cotisations	-1 500 €	
D	6283	Frais de nettoyage des locaux	-2 000 €	Pas de nettoyage de la verrière en 2014
D	6288	Autres services extérieurs	-1 000 €	
D	637	Autres impôts taxes vers assim autres org	-1 000 €	Prévisions > besoins réels
TOTAL CHAPITRE 011			102 000 €	
D	022	Dépenses imprévues	-82 000 €	Affecté aux réparations de voirie
TOTAL CHAPITRE 022			-82 000 €	
TOTAL DES DEPENSES			20 000 €	

Section de fonctionnement, recettes :

SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
R	6419	Remboursements sur rémunérations pers	12 500 €	Remb. Salaires SMACL
R	6459	Remb sur charges sécurité sociale et prév	2 300 €	Remb. CPAM
TOTAL CHAPITRE 013			14 800 €	
R	7336	Droits de place	4 000 €	Supplément de recettes par rapport aux prévisions
TOTAL CHAPITRE 73			4 000 €	
R	74718	Autres	1 200 €	Subvention pour bibliothèque, non budgétée
TOTAL CHAPITRE 74			1 200 €	
TOTAL DES RECETTES			20 000 €	

M. DECOURT informe les élus qu'en ce qui concerne les travaux de voirie, l'entreprise devrait intervenir à partir du 17 novembre 2014.

12 – MARCHE NON SEDENTAIRES : MODIFICATIONS DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 AU LIEU DU 16 SEPTEMBRE 2014 -

Madame Elisabeth ROBERT, expose aux membres présents que le nombre de commerçants non sédentaires et sans abonnement a fortement diminué dès la fin du mois d'août.

Le prix de 3 € du mètre linéaire était considéré comme trop élevé compte tenu de la baisse de fréquentation des touristes et de la météo capricieuse.

Aussi, dès le 1^{er} septembre, il a été décidé d'appliquer le tarif habituellement appliqué à partir du 16 septembre et fixé par délibération du 12 décembre 2013 soit 2 € du ml.

Madame Elisabeth ROBERT demande aux membres du conseil, à titre exceptionnel, de régulariser en modifiant la date d'application du tarif de 2 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} septembre 2014.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Mme Elisabeth ROBERT
et après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

➤ *approuve la modification proposée comme suit :*

- 2 euros du ml pour la période du 1^{er} janvier au 14 juin et la période du 1^{er} septembre au 31 décembre ;
- 3 euros du ml pour la période du 15 juin au 31 août.

13 – ADHESION 2015 A L'ASSOCIATION « LE CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE » -

Monsieur le Maire présente aux membres présents les buts de l'association « Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour but de rechercher, répertorier, étudier, restaurer, préserver et mettre à disposition des chercheurs et du public, tous documents, objets, outils, produits de l'artisanat ou de l'industrie ayant trait au milieu naturel, à la vie locale fluviale et maritime de l'estuaire de la Gironde depuis ses origines.

La commune de Meschers ayant un lien fort avec l'estuaire, il est proposé d'adhérer à cette association. L'adhésion annuelle s'élève à 100 € comprenant l'adhésion 2015 ainsi qu'un abonnement à « L'estuarien », revue trimestrielle de l'association.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- *Accepte l'adhésion de la commune à l'association « Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde » et autorise le versement de la somme de 100 € ;*
- *Cette dépense sera financée à l'article 6182 du budget.*

14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 DE L'ASSOCIATION WESTERN COUNTRY DANCERS DE MESCHERS -

Monsieur LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande de subvention d'une nouvelle association Michelaise « Western Country Dancers de Meschers » à l'occasion de sa présence aux animations de la fête du port, du marché nocturne.

Il propose de leur verser la somme de 300 €.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- *Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Western Country Dancers de Meschers » d'un montant de 300 € ;*
- *Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la commune.*

Mme JODEAU demande sur quelle base cette somme est définie. Monsieur DECOURT répond que c'est la subvention minimum donnée aux associations.

15 – RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE -

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

La commune de Meschers sur Gironde a obtenu sa dénomination en Commune Touristique le 30 mars 2010. La qualification de commune touristique est valable cinq ans. Il y a donc lieu de solliciter son renouvellement.

La loi reconnaît le statut de communes touristiques aux communes qui en font la demande et qui justifient de la mise en oeuvre d'une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente.

Pour être éligibles à la dénomination, les communes doivent donc :

- disposer d'un office classé
- organiser des animations touristiques (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives)
- disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

La dénomination en commune touristique doit désormais faire l'objet d'une demande par les communes qui souhaitent bénéficier de ce régime.

La dénomination en commune touristique permet d'obtenir des aides spécifiques en faveur du développement touristique.

C'est par ailleurs l'étape obligée pour toute commune souhaitant obtenir le classement en station de tourisme.

L'appellation commune touristique ne permet pas aux communes de bénéficier d'avantages fiscaux ou financiers comme le classement en station touristique (lequel permet une majoration de l'indemnité des Maires et Adjoints, le surclassement démographique, le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière).

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant «engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2» permet aux autorités organisatrices de transports urbains ayant sur leur territoire une commune touristique de majorer le taux du versement transport de 0,2 %.

La Ville de MESCHERS SUR GIRONDE est-elle éligible à la dénomination commune touristique ?

Elle doit répondre aux trois critères évoqués ci-dessous à savoir :

1er critère :

- Disposer d'un office de tourisme classé

L'Office de tourisme communal a été classé en catégorie 3 par arrêté préfectoral du 05 mai 2014 (Une copie de l'arrêté de classement est jointe au dossier).

2ème critère :

- Organiser des animations touristiques (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives) Tout au long de l'année, des événements festifs dans les 4 registres rythment la vie culturelle de Meschers sur Gironde (Les éditions 2014 des manifestations organisées sur la commune de Meschers (Programmes La Passerelle, Meschers Le Mag) sont intégrées dans le dossier de demande de classement)

3ème critère :

- Disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente

L'article R 133-33 du Code du Tourisme stipule qu'à partir de 2000 à 3 499 habitants, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente est de 12,5 %.

TABLEAU DE CALCUL DE LA POPULATION TOURISTIQUE MOYENNE DE MESCHERS				
Critères de capacité d'accueil	Nombre	unité recensée	Coefficient	population touristique moyenne
Chambres d'hôtel	6	chambre	2	12
Chambres d'hôtes	37	personne	1	37
Résidences secondaires	1751	résidence	4	004 ⁷
Personnes pouvant être hébergées en résidences de tourisme		personne	1	-
Personnes pouvant être hébergés en meublés	1291	personne	1	1291
Personnes pouvant être hébergées en villages de vacances et maisons familiales	1235	personne	1	235 ¹
Lits des hôpitaux thermaux et assimilés		Lit	1	-
Lits des hébergements collectifs		Lit	1	-
Emplacements de campings	1382	emplacemen t	3	4146
Anneaux d'amarrage des ports de plaisance	250	Anneaux d'amarrage	4	000 ¹
TOTAL				14725
Population municipale INSEE au 1er janvier 2013				814 ²
Pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente				523%

Compte tenu de ce qui précède, on peut donc considérer que la Ville répond aux trois critères susvisés.

Dans le cadre de la procédure, la Ville adresse au Préfet la délibération sollicitant le renouvellement de la dénomination de commune touristique, accompagnée du dossier comprenant :

- le formulaire de demande de classement,
- la liste des hébergements,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en catégorie 3
- la liste des animations touristiques, culturelles, sportives et gastronomiques
- la note d'identification des animations et documents afférents (programmes, affiches ou dépliants),
- l'historique du développement touristique de la Ville

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- autorise M. le Maire à solliciter le renouvellement la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

16 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les EPCI soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La commission est composée du président de l'EPCI ou son adjoint délégué et de 20 commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

L'EPCI doit donc établir une liste de propositions comportant 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants. Soit au total 40 noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement.

Il appartient donc aux conseillers municipaux de proposer la désignation des membres pouvant être soit titulaire, soit suppléants.

La CARA délibérera ensuite pour établir une liste de 20 titulaires et 20 suppléants

Pour MESCHERS, le Maire propose que soit transmise à la CARA la liste des membres titulaires et suppléants désignés par la Direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime le 24 juillet 2014, soit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
01 – GRANDMOUGIN Martial	01 – GAUTERON Richard
02 – MARIAUD VRIGNAUD Francine	02 – TINGAUD Pascal
03 – CAILLE Roger	03 – LESAGE Julien
04 – DUTHEIL Daniel	04 – ROBERT Elisabeth
05 – BENTZ Eric	05 – ALAIN Robert
06 – RAT Michel	06 – PALE Bernard
07 – BOURGEOIS Jean-Pierre (Semussac)	07 – HUET Chantal (Villeneuve le Roi)
08 – RAIMOND Christian	

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- **Propose** la liste des membres titulaires et suppléants désignés par la Direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime le 24 juillet 2014 pour la commission intercommunale des Impôts directs pour la communauté d'agglomération Royan Atlantique.

17 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME SCOLAIRE AVEC L'ASSOCIATION WESTERN COUNTRY DANCERS DE MESCHERS AU TITRE DE L'ANNEE 2014/2015 –

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Monsieur Julien LESAGE, Conseiller délégué aux écoles et aux associations, rappelle aux membres présents que dans le cadre des ateliers péri éducatifs, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association Western Country Dancers de Meschers.

Cette association, va aider à l'encadrement des élèves de primaire lors des ateliers danse country les Mardis et vendredis de 15h00 à 16h30 lors des périodes suivantes :

- du 03 novembre 2014 au 19 décembre 2014 ;
- du 05 janvier 2015 au 20 février 2015 ;

L'association des Western Country Dancers de Meschers assurera cet accompagnement (deux bénévoles lors de chaque atelier) à titre gratuit. Les cours seront dispensés par un intervenant rémunéré sous forme de vacations.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- *D'adopter la convention annexée à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celle-ci.*



CONVENTION

**de partenariat (à titre gratuit)
de services relative à la mise en œuvre
d'ateliers péri éducatifs**

Année scolaire : 2014/2015

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs, notamment l'association Western Country Dancers de Meschers.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

entre

La Commune de MESCHERS SUR GIRONDE 38, Rue Paul Massy 17132 MESCHERS SUR GIRONDE représentée par Dominique DECOURT, Maire.

d'une part

et

L'association dénommée Association Western Country Dancers de Meschers

Immatriculé sous le numéro RNA W 17 40 02 441

Adresse : Hôtel de Ville, 38 rue Paul Massy 17132 MESCHERS

Représentée par M. LAFORGE Alan, en qualité de Président.

Article 1 : Objet de la convention

La Collectivité confie à l'Association Western Country Dancers de Meschers, l'encadrement lors des ateliers péri éducatifs à l'intention des enfants des niveaux primaire

L'association Western Country Dancers de Meschers assurera cet encadrement (deux bénévoles lors de chaque atelier) à titre gratuit. Les cours seront dispensés par un intervenant rémunéré sous forme de vacations.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Article 2 : Ateliers péri éducatifs mis en place

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers péri éducatifs dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : Ateliers danse country.
- Durée hebdomadaire : Mardi et vendredi de 15h00 à 16h30
- Lieu d'intervention : Ecole Primaire située 12 Rue du Breuil 17132 à MESCHERS SUR GIRONDE et salle du Mille Club située Rue de l'Eglise à Meschers

- Périodes d'interventions :
 - du 03 novembre 2014 au 19 décembre 2014 ;
 - du 05 janvier 2015 au 20 février 2015 ;

La Collectivité donnera à l'Association Western Country Dancers de Meschers toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 : Mise en œuvre des prestations

➤ Sur le plan réglementaire

Pour tous les ateliers péri éducatifs mis en place à destination des enfants, l'Association Western Country Dancers de Meschers s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Collectivité ainsi que les mesures envisagées par l'Association Western Country Dancers de Meschers pour les mettre en œuvre.

Les membres bénévoles de l'Association Western Country Dancers de Meschers qui assurent l'encadrement des enfants pendant les ateliers péri éducatifs devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'Association Western Country Dancers de Meschers devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

➤ Locaux et moyens

L'Association Western Country Dancers de Meschers assurera l'encadrement des ateliers péri éducatifs dont elle est chargée dans les locaux suivants : Salle du Mille Club situé Rue de l'Eglise à MESCHERS SUR GIRONDE

- Les intervenants de l'Association Western Country Dancers de Meschers assureront l'encadrement des enfants à partir de 15h00 à 16h30. Un intervenant rémunéré par la collectivité donnera les cours de danse pendant cette animation.

Article 4 : Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des ateliers péri éducatifs dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence. L'Association Western Country Dancers de Meschers assume la responsabilité des bénévoles ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance les membres de l'Association, bénévoles, qui accompagneront ces ateliers.

Article 5 - Evaluation

La collectivité et l'Association Western Country Dancers de Meschers de Meschers effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées (Après chaque période soit trois fois pour l'année scolaire 2014/2015.)

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai

d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être modifiée, voir résiliée en cas d'évolution postérieure de l'environnement légal ou réglementaire, par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Aucune indemnité ne pourra être exigée par l'association.

Article 8 – Document contractuel

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de service approuvé par arrêté ministériel du 19 janvier 2009 s'applique sauf dérogation prévue dans la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

18 – REFORME SCOLAIRE – INTERVENANTE DANSE COUNTRY - VACATIONS –

Dans le cadre de la réforme scolaire, Monsieur LESAGE propose au Conseil Municipal de rémunérer l'intervenante « Danse Country » sous forme de vacations.

Cette intervenante assurera une initiation à la danse Country le mardi et le vendredi, du 3 novembre 2014 au 19 décembre 2014, et du 5 janvier 2015 au 20 février 2015.

Il propose de fixer le taux de la vacation comme suit :

- Une vacation d'une durée de 2 heures d'un montant de 39,20 € bruts (hors charges patronales)

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. LESAGE
à l'unanimité des membres présents*

- *Accepte les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;*
- *Précise qu'une lettre de mission et qu'un arrêté portant recrutement seront établis ;*
- *Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir ;*
- *Cette dépense sera imputée au chapitre 012 du budget.*

19 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES – ANNEE 2014 -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'en application de l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Et du décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat, un arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 a précisé le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor.

Considérant que, sur demande de Monsieur le Maire, Madame Astrid AUBERTIN accepte de fournir des prestations énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983 (conseil, assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable).

*Le Conseil Municipal
considérant les prestations exercées
par Mme le receveur communal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- *d'accepter le versement de la totalité de l'indemnité de conseil calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, pour l'année 2014, à Madame Astrid AUBERTIN, Trésorière de Cozes.*

20 - TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE – TARIFS 2015 -

Monsieur GRANDMOUGIN rappelle que par délibération du 25 juillet 2012, la méthode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire a été déterminée pour les années 2012, 2013 et 2014, afin de lisser l'application du décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 octobre 2014 ;

Pour l'exercice 2015, il propose de maintenir les tarifs appliqués en 2014 selon le détail suivant :

€ 0,60 € en ce qui concerne :

- Les hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ou supérieures ;

€ 0,50 € en ce qui concerne :

- Les hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- Les terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles ou dans une catégorie similaire ou supérieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

€ 0,40 € en ce qui concerne :

- Les hôtels de tourisme classés sans étoile et non classés, et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;

€ 0,20 € en ce qui concerne :

- Les terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans 1 catégorie similaire ou inférieure et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ou inférieures, ports de plaisance ;

PERIODE DE PERCEPTION -

La période de perception de la taxe a été fixée du 1^{er} juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

EXONERATION -

Il est rappelé qu'aucune exonération n'est possible dans le cadre de la taxe de séjour au forfait.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GRANDMOUGIN
après en avoir délibéré
décide à l'unanimité des membres présents*

- **DE MAINTENIR** le tarif de la taxe de séjour forfaitaire appliqué en 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- **PRECISE** que les dates de versement s'effectueront de la manière suivante :
 - 1/3 le 31 juillet 2015,
 - 1/3 le 30 septembre 2015,
 - Le solde le 31 octobre 2015

M. GRANDMOUGIN précise que la commission des finances lors de sa réunion du 30 octobre 2014 a insisté pour que l'assiette de la taxe de séjour au réel soit établie de manière plus exhaustive.

21 - TAXE DE SEJOUR AU REEL- TARIFS 2015 -

Monsieur GRANDMOUGIN rappelle que les meublés et chambres d'hôtes sont assujettis à la taxe de séjour au réel. Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement par personne et par nuitée de séjour.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 octobre 2014 ;

Il propose de maintenir les tarifs appliqués en 2014 selon les modalités suivantes :

- ✚ **1,00 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés de tourisme 4 et 5 étoiles ;
- ✚ **0,75 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés de tourisme 3 étoiles ;
- ✚ **0,60 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés de tourisme 2 étoiles ;
- ✚ **0,50 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés de tourisme 1 étoile ;
- ✚ **0,40 € en ce qui concerne :**
 - Les meublés non classés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes ;
- ✚ **0,20 € en ce qui concerne :**
 - Les chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant

PERIODE DE PERCEPTION -

La période de perception de la taxe a été fixée du 1^{er} juin au 30 septembre par délibération du Conseil Municipal du 23 février 1984.

EXONERATION -

- Les fonctionnaires et tous les Agents de l'Etat ou des Départements appelés temporairement dans la Station pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les personnes qui sont domiciliées dans la Station et celles qui y possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière.
- Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre, munis de leur carte d'identité de pension.

- Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou leur profession contribuent au fonctionnement et au développement de la Station, ainsi que les conjoints et les enfants mineurs des dites personnes.
- Les enfants de moins de treize ans.
- Les personnes bénéficiant de l'Aide Sociale.
- Les handicapés titulaires de la Carte.
- Les mutilés du travail.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. GRANDMOUGIN
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- **DE MAINTENIR** le tarif de la taxe de séjour au réel appliqué en 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- **PRECISE** que le versement s'effectuera le 15 octobre 2015

22 -DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) ayant pour mission d'évaluer les transferts de charges.

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2014, par délibération n°CC-140929-P6, a retenu la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la façon suivante :

- un représentant titulaire
- un représentant suppléant

qui seront désignés par chaque Conseil municipal, des 34 communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

➤ **Décide de désigner :**

- *M. Martial GRANDMOUGIN délégué titulaire*
- *M. Dominique DECOURT délégué suppléant.*

Pour représenter la commune de MESCHERS SUR GIRONDE à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

23 – ATTRIBUTION D'UN DON POUR LA LIGUE CONTRE LE CANCER -

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer un don à la ligue contre le cancer.

Il propose de leur verser la somme de 300 €.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- Décide de verser un don à la ligue contre le cancer d'un montant de 300 € ;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2014 de la commune.

24 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP -

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 29 avril 2014, à savoir :

Budget de la Commune :

NEANT

Budget du Port :

- Décision N° OCTOBRE/07/14 Achat d'une motopompe flottante Entreprise EuroMast (73) pour la somme de 2 093.39 € HT

*Le Conseil Municipal
Sur rapport du Maire
A l'unanimité des membres présents*

- Prend acte de ces décisions qui n'appellent pas de remarques de la part de l'assemblée.

25 – CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT – ARTICLE 6554 -

Suite à la réception des demandes de participations des divers établissements publics locaux pour l'exercice 2014 :

-Centre socio culturel	739,08 €
-Syndicat informatique	864,59 €
-Syndicat départemental de la voirie	422,10 €
- Syndicat de Chenaumoine :	618,98 €

*Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents*

- décide de verser la participation aux établissements désignés et selon le détail ci-dessus pour l'exercice 2014

Délibérations du Conseil Municipal du 5 novembre 2014 –

- 1 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – exercice 2013 ;
- 2 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2013 ;
- 3 Approbation du rapport annuel d'activité de la CARA – Exercice 2013 ;
- 4 Syndicat Départemental de la voirie : Renouvellement de la convention d'Assistance Générale – Convention 2015-2018 ;
- 5 Taxes d'Aménagement : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives ;
- 6 Port : Rénovation des pontons – Marché de fournitures et services – Modification de la délibération du 03 septembre 2014 ;
- 7 Budget du port : Annulation d'une facture premier semestre 2014 ;
- 8 Port : Modification du tarif pour les camping-cars à compter du 06 novembre 2014 ;
- 9 Budget du port : Approbation décision modificative n° 4 ;
- 10 Prise en charge des repas pour deux stagiaires pour la période du 12 janvier 2015 au 13 février 2015 et pour la période du 18 mai 2015 au 26 juin 2015 ;
- 11 Budget Communal : Approbation de la Décision modificative n° 7 ;
- 12 Marché non sédentaires : Modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 au lieu du 15 septembre 2014 ;
- 13 Adhésion 2015 à l'association « Le conservatoire de l'estuaire de la Gironde » ;
- 14 Demande de subvention au titre de l'exercice 2014 de l'association Western Country Dancers de Meschers ;
- 15 Renouvellement de la dénomination commune touristique ;
- 16 Commission Communale des Impôts directs de la CARA : Renouvellement ;
- 17 Réforme scolaire : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Western Country Dancers de Meschers ;
- 18 Réforme scolaire : Intervenant Dance Country – Vacation ;
- 19 Indemnité de conseil allouée au comptable des services extérieurs du trésor en charge des fonctions de receveur des communes – pour l'année 2014 ;
- 20 Tarifs 2015 : Approbation de la taxe de séjour forfaitaire ;
- 21 Tarifs 2015 : Approbation de la taxe de séjour au réel ;
- 22 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- 23 Attribution d'une subvention pour la ligue contre le cancer ;
- 24 Décisions du Maire.
- 25 Contributions aux organismes de regroupement – article 6554

Communications diverses :

- **concession minière dite « Le Matelier » située à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde :**
Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'enquête publique interdépartementale concernant la concession minière dite « Le Matelier » située à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2014. Le conseil municipal devra délibérer et faire part de son avis avant le 17 décembre prochain. Le dossier est consultable à la mairie.
- **Remerciements de madame Maryse PENOT**
- **Résultat des essais suite à la vérification des points d'eau de défense incendie :**
Le contrôle effectué par le SDIS 17 fait apparaître la conformité de tous les points de défense incendie sur la commune de MESCHERS.
- **Inscription intranet de la CARA :**
Il est rappelé aux élus que la CARA n'a pas reçu toutes les réponses pour la mise en place de l'intranet. Il est demandé aux élus de bien vouloir retourner la fiche reçue à la CARA rapidement.

- Remerciements :
 - o Courrier de la Station S.N.S.M. de Sauvetage en Mer de Royan pour la subvention 2014 accordée.
 - o Courrier de l'association Bien Vivre avec un Handicap pour l'investissement et la contribution de la commune à l'occasion du rassemblement de motards organisé fin septembre.
- Courrier AUPM :
Lecture du courrier du Président de l'AUPM concernant le mécontentement des pêcheurs plaisanciers concernant la taille de la « maille » au dessous de laquelle les poissons pris doivent être rejetés à la mer. Un courrier sera adressé aux représentants de l'Etat dans ce secteur pour alerter les autorités sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Les Conseillers,

M. DECOURT Dominique

M. GRANDMOUGIN Martial

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. CAILLE Roger

Mme MECHIN Chantal

M. CHOTARD Gérard

Mme ROBERT Elisabeth

M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien

M. BAUMGARTEN Nicolas

Mme JODEAU Danièle

Mme HASCOËT Solenn

M. DUTHEIL Daniel

Mme BARATTE Annie-Claude

Mme DEMARTINIS Chantal

Mme FERCHAUD Marie-Christine

M. GAUTERON Richard

Mme FRIBOURG Françoise

M. FLAHAUT Jean-Marie

M. ORIOL Jean-Claude

Mme DUBREUIL Nicole

Mme NICOT Claudine

M. TINGAUD Pascal